

Conditions générales de ventes

ARTICLE 1 – RESERVATION/PAIEMENT

1.1 - Conditions de réservation

Toute réservation doit être accompagnée d'un versement incluant les arrhes. Ils correspondent à 40% du prix total de votre location et des éventuelles prestations complémentaires.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fait que les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation de 14 jours applicable à la vente à distance.
- La réservation d'un emplacement de camping ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer, louer votre caravane ou tente à un tiers, ni céder votre réservation sans le consentement préalable de la direction.

1.2 - Paiement du solde

L'intégralité du prix de votre location et des éventuelles prestations complémentaires (hors taxe de séjour) est exigible 30 jours avant le début de votre séjour.

Si vous n'avez pas réglé le solde dans les délais impartis, LA SOURCE DU JABRON se réserve la possibilité d'annuler la vente et d'appliquer en conséquence les conditions de l'annulation prévues à cet effet et définies ci-après. Votre engagement devient donc définitif dès le 30^{ème} jour précédant votre séjour. L'engagement de LA SOURCE DU JABRON devient définitif dès l'envoi d'une confirmation de réservation. Tous les frais de recouvrement seront à la charge du client.

- Tous nos produits sont ouverts à la vente sous réserve de disponibilités.

1.3 – Modes de paiement

Pour toute réservation, qu'elle soit téléphonique, par internet ou bien en directe le règlement peut s'effectuer :

- Par carte bancaire
- Par chèques bancaires
- Par chèques ANCV
- En espèce
- Par virement bancaire

-Les paiements par chèques et chèques ANCV sont à envoyer à l'adresse suivante :

SAS La source du Jabron 200 chemin de Brachet 26220 COMPS

-Les paiements par virements bancaires nationaux ou internationaux sont à effectuer à l'aide du RIB suivant :

France	→	Code banque	Code guichet	N° de compte	Lé RIB
		13906	00128	83373136000	15
Etranger	→	Code IBAN			Code BIC
		FR76 1390 6001 2883 3731 3600 015			AGRIFRPP839

-Attention : Pour tout paiement en espèce, chèque ou chèque ANCV voulant être effectué sur place au moment de votre arrivée, il vous sera demandé en garantie une empreinte de carte bancaire correspondant à la totalité du montant de votre réservation.

A défaut de paiement au moment de votre arrivée, ou de présentation sur lieu de séjour, la totalité de la réservation sera prélevée sur la carte utilisée pour garantie.

-Nous vous précisons que nous ne procédons pas au remboursement du trop perçus pour un règlement par chèque ANCV.

1.4 – Documents de voyages

Vous recevrez des courriers électroniques suite à votre réservation. Vous y trouverez votre option de réservation (avant le versement des arrhes) et par la suite votre confirmation de réservation, contenant le détail de votre réservation, les modalités et le suivi de votre règlement, ainsi que toutes les informations relatives à votre séjour telles que les horaires d'arrivée et de départ.

Si vous n'avez pas communiqué d'adresse de courrier électronique, vous recevrez les éléments ci-dessus par voie postale dans les jours suivant votre réservation.

ARTICLE 2 – PRIX

2.1 - Les prix

Les prix des prestations sont établis en fonction des données économiques en vigueur à la date de leur fixation. Une modification de la réglementation applicable peut nous amener à modifier le prix desdites prestations.

2.2 - Hébergement

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la location de l'hébergement ou de l'emplacement entièrement équipé (eau, électricité, chauffage) à l'exception de l'assurance annulation éventuelle (payable à la réservation) et des taxes de séjour (payables à l'arrivée).

Nous vous rappelons qu'une location prévue pour un nombre déterminé de résidents ne saurait en aucun cas être occupé par un nombre supérieur de personnes.

La Source du Jabron
*Hôtellerie de plein-air * * * **
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

2.3 - Prestations optionnelles

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées en brochure, sur notre site Internet ou sur place et notamment les boissons, les repas, les draps, les serviettes, les transats, les barbecues...

2.4 - Privilèges

Les privilèges et offres promotionnelles mentionnées sur le site ou par email ne sont applicables que sur la partie hébergement et emplacement ; dont sont exclues toutes les autres prestations (restauration, locations de matériel...). Ces offres sont soumises à des conditions particulières, communiquées avec l'offre.

ARTICLE 3 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la municipalité et à acquitter à l'arrivée sur le lieu de séjour. Son montant est déterminé par la commune et pourrait être modifié en cours d'année.

ARTICLE 4 – CAUTION

Il vous sera demandé le jour de votre arrivée une caution d'un montant de 140€. Elle vous sera rendue après l'état des lieux de votre locatif, déduction faite des éventuels préjudices, pertes et vices cachés ou frais de remise en état de votre logement, celui-ci devant nous être restitué en parfait état. Dans le cas où l'état des lieux est effectué après votre départ, la caution vous sera :

- ou restitué par courrier à vos frais dans les semaines suivant votre départ
- ou détruite par nos soins, LA SOURCE DU JABRON s'engageant à respecter les points de sécurité nécessaires.

La retenue de la caution n'exclue pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci. Le nettoyage est à la charge du locataire : le montant d'un forfait ménage pourra vous être retenu si nécessaire.

ARTICLE 5 – MODIFIATION/ANULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT

5.1 - Modification

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera traitée par LA SOURCE DU JABRON selon nos disponibilités.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par LA SOURCE DU JABRON comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visés au point 5.2 ci-après.

La Source du Jabron
*Hôtellerie de plein-air * * * **
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

- Tout hôte se réserve le droit d'être visité par une ou plusieurs personnes durant son séjour. Cela moyennant un coût journalier, chaque visiteur doit impérativement se présenter à l'accueil avant d'entrer dans le domaine.

5.2 - Annulation (totale ou partielle)

En cas d'annulation, vous devez nous le notifier

- soit par courrier à l'adresse suivante :
SAS La source du Jabron 200 chemin de Brachet 26220 COMPS
- soit par email à l'adresse suivante :
contact@campinglasource.com

La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

5.2.1 - J'ai souscrit à l'assurance annulation

Se référer aux conditions d'assurance annulation HPA d'Axelliance qui vous ont été transmises par LA SOURCE DU JABRON.

5.2.2 - Je n'ai pas souscrit à l'assurance annulation

En cas d'annulation, il vous sera retenu ou il vous restera à devoir les frais de locations :

- d'un montant égal à 20 % du coût total du séjour si vous annulez plus de 60 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- d'un montant égal à 50 % du coût total du séjour si vous annulez entre 10 et 60 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- Le montant total de votre séjour si vous annulez moins de 10 jours avant la date prévue de votre arrivée.

5.3 - Non présentation sur le lieu du séjour

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous retenons 100% du montant total du séjour et des prestations optionnelles. De plus l'hébergement sera à nouveau disponible à la location 24h après la date d'arrivée prévue lors de la réservation.

La non-consommation sur le lieu de séjour de prestations optionnelles réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Nous vous conseillons de souscrire l'assurance annulation. Celle-ci doit être payée intégralement lors de la réservation et n'est jamais remboursée.

ARTICLE 6 - ARRIVEE ET DEPART

6.1 - Locatifs

La remise des clefs s'effectue à partir de 16h le jour de votre arrivée sous condition dudit paiement. Ces clefs seront restituées avant 10h le jour de votre départ.

*La Source du Jabron
Hôtellerie de plein-air * * * *
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30*

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

6.2 - Emplacement

Votre emplacement est disponible à partir de 13h30 le jour de votre arrivée sous conditions dudit paiement. Vous devez libérer votre emplacement avant 12h le jour de votre départ.

Pour vous être agréable, LA SOURCE DU JABRON autorise l'accès aux installations le jour d'arrivée et le jour de départ, sauf cas exceptionnel de fermeture.

ARTICLE 7 – MINEURS

Nous attirons votre attention sur le fait que notre domaine LA SOURCE DU JABRON ne dépend pas d'un Centre de Vacances et de Loisirs au sens du décret n°2002-883 en date du 3 mai 2002, et n'est pas adapté à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux. LA SOURCE DU JABRON se réserve le droit de refuser l'accès aux hébergements ou aux emplacements aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

Dans les mêmes conditions, LA SOURCE DU JABRON pourra procéder à l'annulation immédiate du séjour ou de la réservation si nous découvrons que le locatifs ou l'emplacement est destinée à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux sans en avoir été préalablement informés.

ARTICLE 8 – ANIMAUX

Les animaux domestiques sont acceptés dans le domaine sur présentation de leurs papiers et moyennant un coût journalier à souscrire à la réservation ou sur place au moment de votre arrivée. Les animaux domestiques ne doivent pas rester seuls dans les locatifs ou sur un emplacement ni nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégralité des installations. Ils doivent être tenus en laisse et ne sont pas admis dans les parties communes telles que les sanitaires, l'espace aquatique et les jeux pour enfants.

- Attention, les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits sur le domaine.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Afin de faciliter le déroulement de votre séjour, un règlement intérieur est disponible à l'accueil du domaine ; nous vous remercions d'en prendre connaissance à votre arrivée et de le respecter.

Nous vous invitons également à prendre certaines précautions pour vous éviter un éventuel désagrément : fermeture de vos baies vitrées avant de quitter votre locatif, fermeture de vos portes à clef.

Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de LA SOURCE DU JABRON. Et que les coûts éventuels de renvois de matériel sont à vos frais.

ARTICLE 10 – INTERRUPTION DE SEJOUR

Un départ prématuré ou une interruption de séjour auprès de LA SOURCE DU JABRON ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de notre part.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS EVENTUELLE DE NOS PROGRAMMES

En cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution de l'une de ses obligations, LA SOURCE DU JABRON aura la faculté de modifier partiellement ou totalement d'exécution de ses prestations (fermeture totale ou partielle d'un locatif ou d'un emplacement, d'un équipement commun de type espace aquatique, restaurant, espace télévision...).

ARTICLE 12 – BROCHURE

-La réservation d'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions générales et particulières de ventes. Les présentes conditions sont celles applicables à la date de mise en ligne sur notre site et remplacent les précédentes versions. Pour connaître les conditions applicables à la date de votre réservation, nous vous remercions de bien vouloir consulter les conditions en ligne sur : <http://campinglasource.com>

Nous vous présentons sur notre brochure et notre site internet une description générale de nos locations, des photographies, une superficie moyenne de surface au sol des locations et emplacements donnés à titre indicatif. Pour plus de précision, n'hésitez pas à nous interroger.

-Nous vous rappelons, par ailleurs, que toute demande éventuelle quant à une orientation est un service sous réserve de disponibilité et ne constitue pas une garantie contractuelle. Votre locatif ou emplacement vous sera attribué suivant une sélection informatique aléatoire qui pourra être modifiée jusqu'au jour de votre arrivée.

La Source du Jabron
*Hôtellerie de plein-air * * * **
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

-Aucune utilisation de l'image de LA SOURCE DU JABRON ou reproduction de son identité visuelle (logo, photo, brochure...) ne peut avoir lieu sans autorisation écrite de LA SOURCE DU JABRON. Nos séjours ne peuvent être revendus sans accord écrit préalable de notre part.

- Le client reconnaît que LA SOURCE DU JABRON ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication de ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou sur le site internet (les photos, les qualificatifs, les activités, les services et les dates de fonctionnement...) . Toutes les photos et les textes utilisés dans la brochure ou sur le site internet de LA SOURCE DU JABRON sont non contractuels, elles n'ont qu'un caractère indicatif. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par LA SOURCE DU JABRON soient supprimées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure telle que définis par les tribunaux français.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que la location en « Hôtellerie de Plein Air » et « Parc Résidentiel de Loisir » n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de LA SOURCE DU JABRON ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans le domaine, tant dans les locatifs, les emplacements que dans les parkings ou les locaux communs.

Il appartient donc aux vacanciers de souscrire une complémentaire villégiature afin de garantir tous dommages. LA SOURCE DU JABRON déclinant toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dues aux intempéries, à un incendie, à du vandalisme.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes séjournant avec lui ou lui rendant visite.

ARTICLE 14 – IMAGE, DONNEES PERSONNELLES

-Vous autorisez LA SOURCE DU JABRON, ainsi que toute personnes que LA SOURCE DU JABRON souhaiterait se substituer, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrement sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages internet LA SOURCE DU JABRON dont Facebook ; sur les supports de présentation et de promotion et sur les guides touristiques, ou de voyage). Cette autorisation vaut autant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation du domaine et ne pourra en aucun cas porter atteinte à votre réputation.

Cette autorisation consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée.

-Les informations que vous nous communiquez lors de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par LA SOURCE DU JABRON comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de LA

La Source du Jabron
*Hôtellerie de plein-air * * * **
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

SOURCE DU JABRON pour le traitement de votre commande afin d'adapter au mieux notre offre à vos besoins.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant votre nom, prénom, et adresse :

SAS La source du Jabron 200 chemin de Brachet 26220 COMPS

ARTICLE 15 – RECLAMATIONS, LITIGES

Nos équipes sur site sont à votre disposition au cours de votre séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Il convient de prendre contact avec elles pour toute demande.

Dans le cadre d'un litige, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du domaine.
- Envoi d'une copie de ce courrier par courrier électronique à contact@campinglasource.com

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation Medicyc, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/emails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet suivant www.medicys.fr ou par courrier à l'adresse suivante *73 boulevard de Clichy 75009 PARIS*

Téléphone : 01 49 70 15 93 ou par email à contact@medicys.fr

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME :

Nos conditions générales de ventes sont conformes aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme. Afin de respecter les dispositions légales, nous reproduisons les articles.

R.211-3 à R.211-11 dudit Code.

Art. R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

*La Source du Jabron
Hôtellerie de plein-air * * * *
200 chemin de Brachet 26220 COMPS
Tel 04 75 90 61 30*

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com

Art. R.211-3-1 – L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Art. R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. les prestations de restauration proposées ;
4. la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
10. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11;
12. l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Art. R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2. la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. les prestations de restauration proposées ;
6. l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
9. l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;
14. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
16. les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. l'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art. R.211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R.211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R.211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article

R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R.211-10 - Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R.211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

La Source du Jabron

*Hôtellerie de plein-air * * * **

200 chemin de Brachet 26220 COMPS

Tel 04 75 90 61 30

<http://campinglasource.com> - email: contact@campinglasource.com